

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Préambule

La commune de Martigné-sur-Mayenne organise un service sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de l'école Galilée. Ce service représente un coût pour la Collectivité. Il nécessite, de la part de chacun, un comportement « citoyen ». Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite.

Article 1 : Fréquences et horaires

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h35 durant toute la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accès à la cour sur ce créneau horaire est accessible aux enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 sont sur la cour de récréation de 12h à 12h45, puis reviennent sur la cour après avoir mangé au restaurant scolaire.

Les enfants de GS et CP sont sur la cour de récréation de 12h45 à 13h35 après avoir mangé au restaurant scolaire.

Article 2 : Accès aux locaux

Les élèves accèdent à la cour, aux structures, aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel.

L'accès aux toilettes se fait librement ; elles sont réservées aux usages personnels et ne sont pas un lieu récréatif. L'accès au personnel est autorisé afin de surveiller et d'aider les enfants si besoin.

Deux espaces sanitaires sont à disposition des enfants : 1 sanitaire garçons et 1 sanitaire filles.

Article 3 : Manquement au règlement

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant toute la période de la pause méridienne de 12h à 13h35. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la pause pourront faire l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif sont signifiées aux parents par courrier de la mairie 5 jours avant l'application de la sanction. Les parents sont convoqués, au préalable, par le maire et un adjoint, pour un entretien en présence du ou des enfants concerné(s) et du responsable du temps du midi.

Article 4 : Droits et devoirs de l'enfant

➤ L'enfant a des droits :

- Être respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.
- Signaler tout problème ou inquiétude à un adulte encadrant.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, harcèlement...).

➤ L'enfant a des devoirs :

- Adopter un comportement et un langage correct en toute circonstance.
- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plait, merci...).
- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants : pas d'insultes/de moqueries, pas d'actes de violence.
- Avoir une attitude responsable afin de contribuer au bon déroulement de la pause méridienne.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas se bousculer entre camarades, ne pas crier et courir dans les couloirs avant l'entrée dans le restaurant scolaire...).
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.
- Le port d'objets dangereux (couteau, allumettes, briquets...) sont strictement interdits. Les parents sont chargés de cette surveillance.

Article 5 : Objets personnels et matériel proposé

Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants. Il n'est pas responsable des vêtements et objets personnels apportés par les enfants.

Tous les jeux sont fournis par l'équipe encadrante. Les enfants ont à disposition des jeux pour la pause méridienne.

Article 6 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription au restaurant scolaire. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

- Je respecte les consignes de sécurité (ne pas aller dans la haie, ne pas sauter par-dessus les bancs...).
- Je parle calmement et poliment.
- Je respecte le personnel encadrant et j'écoute leurs conseils, les consignes et l'organisation.
- Je respecte les décisions de l'adulte.
- Je n'insulte pas et je ne tape pas mes camarades.
- Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel.
- Je préviens le personnel encadrant en cas de problèmes avec un camarade.